



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 30/03/2021.

Service Eau et Biodiversité

Le projet d'arrêté définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau des bassins de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin, a été soumis à la participation du public du 02 mars au 24 mars 2021 inclus sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vienne.

Les projets d'arrêtés définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau des bassins du Clain, de la Dive du Nord, et de la Vienne, ont été soumis à la participation du public du 02 mars au 24 mars 2021 inclus sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vienne, de la Charente (pour le bassin du Clain et de la Vienne) et du Maine-et-Loire (pour le bassin de la Dive du Nord).

Les projets d'arrêtés définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau des bassins du Clain, de la Dive du Nord ont été soumis à la participation du public du 08 mars au 29 mars 2021 inclus sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Les projets d'arrêtés cadre 2021 prennent en compte les contributions de différents organismes transmises en amont et ont fait l'objet d'une présentation lors du comité ressource en eau du 24 février 2021 relatif à la gestion quantitative de l'eau, associant l'ensemble des acteurs de l'eau.

Synthèse des observations du public **et mémoire en réponse**

Une contribution a été déposée :

- par la Fédération de la Vienne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 86) par courriel du 22 mars 2021 ;

Gestion quantitative du bassin de la Gartempe :

Observation émise par la FDAAPPMA86 :

« Il s'agit du bassin le plus brutalement impacté par le réchauffement climatique mais aussi par les changements de pratiques agricoles. Plusieurs incohérences sont pointées du doigt par la FDAAPPMA 86 depuis des années et n'ont pas été prises en compte dans l'arrêté cadre irrigation 2021. L'absence d'un classement en Zone de Répartition des Eaux empêche l'instauration d'une gestion volumétrique. Pour le moment, le seul frein efficace à la consommation agricole est la coupure ce qui ne correspond pas aux attentes de la FDAAPPMA 86. Les prélèvements agricoles localisés entre Montmorillon et la confluence de l'Anglin sont injustement raccordés à l'indicateur de Vicq-sur-Gartempe. La Gartempe à Vicq-sur-Gartempe n'est pas représentative de ce cours d'eau à l'amont de sa confluence avec l'Anglin puisqu'elle bénéficie des apports de l'Anglin et du jurassique supérieur.

Notre demande vise donc logiquement à raccorder les prélèvements localisés entre Montmorillon et la confluence avec l'Anglin à l'indicateur de Montmorillon plutôt qu'à celui de Vicq-sur-Gartempe. La FDAAPPMA 86 attend donc avec impatience les groupes de travail Gartempe prévus dans le courant de l'année 2021 pour faire valoir ses arguments et réitérer cette demande de modification. »

Réponse :

Les précédents étiages marqués sur le bassin de la Gartempe ont suscité des réactions diverses chez de nombreux acteurs. Suite à l'étiage sévère de 2019, des ajustements de seuils ont été mis en œuvre dans l'arrêté cadre 2020, afin que chaque niveau de gestion soit opérant a minima une semaine. Les seuils d'alerte ont ainsi été rehaussés. Ces ajustements sont maintenus pour 2021. Concernant les diverses problématiques soulevées, celles-ci nécessitent un travail conséquent, qui ne pouvait aboutir dès le printemps 2021, ni se traduire dans les arrêtés cadres 2021. C'est pourquoi, la DDT86 s'est engagée à piloter un groupe de travail sur le bassin de la Gartempe en rassemblant divers acteurs. Ce travail collectif sera entamé au cours de l'année 2021.

Seuils de gestion sur le bassin du Clain :

Observation émise par la FDAAPPMA86 :

la FDAAPPMA évoque « l'incohérence de certains seuils de gestion (nappe et rivière) qui ne permettent pas la préservation du milieu aquatique. La FDAAPPMA 86 sera attentive aux conclusions des analyses HMUC en cours sur le territoire et proposera de nouveaux seuils de gestion si nécessaire. Notre structure renouvelle sa demande de rehausser les seuils de coupure d'été tout en priorisant l'accès à l'eau aux cultures spéciales à condition que la liste de celles-ci ne soit pas encore agrandie. Incohérence de certains seuils de gestion (nappe et rivière) et demande de réévaluation des seuils après l'étude HMUC du bassin du Clain. »

Réponse :

Conformément à la feuille de route présentée en comité des usages du 21 février 2020 :

- Concernant le couplage nappes libres-rivières, certains indicateurs de gestion gèrent à la fois nappes et rivières. En effet, la relation rivière/nappes libres était prise en compte dans les arrêtés cadre précédents 2020 avec la mesure suivante : « les prélèvements d'eau sont limités en nappe de – 50% dès l'atteinte des seuils de coupure de printemps ou de Coupure d'été sur l'indicateur rivière correspondant. »
Et, depuis l'arrêté cadre 2020 et conformément à la feuille de route 2020, ce dispositif a été renforcé par une nouvelle mesure, en ajoutant une mesure de restriction de 30 % sur les prélèvements en nappe dès l'atteinte du débit seuil d'alerte renforcée sur l'indicateur rivière correspondant. Cette règle est maintenue pour 2021.
- Concernant la révision des seuils de gestion sur le bassin du Clain, celle-ci sera étudiée à l'issue de l'étude HMUC* en cours et de l'intégration de ses résultats dans le SAGE.

*H.M.U.C. : étude visant à réaliser une analyse « hydrologie, milieux, usages, climat », à l'échelle d'un SAGE.

Dérogations à la coupure étendues aux fourrages :

Observation émise par la FDAAPPMA86 :

« Avec l'ajout des cultures fourragères en 2021, la liste des articles 6 devient exhaustive et prend en compte la quasi-totalité des cultures à l'exception du maïs grain et des céréales d'hiver. Comment mettre en place une gestion efficace de l'eau sachant qu'une grande partie des volumes prélevés échappe aux restrictions? Comment tenir la limite du taux dérogatoire fixé en 2020 ? Nous sommes favorables au développement de l'élevage et comprenons sans problème qu'il s'agit d'une activité pour laquelle l'accès à l'eau devrait être prioritaire. Cependant, en l'état actuel, avec des seuils de gestion inadaptés, l'inscription de certains types de fourrages aux cultures spéciales est une pression supplémentaire que le milieu pourra difficilement supporter. »

Réponse :

Si les dérogations pour les fourrages étaient inscrites à titre exceptionnel dans les précédents arrêtés cadres, dans les faits, le principe de dérogations sur fourrages n'est pas une nouveauté et leur formalisation dans les arrêtés cadres permet une mise en cohérence. Ces demandes de dérogations sont instruites dans la limite de la ressource disponible et de leur taux par ressource conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille de route 2019/2020. Ces arbitrages seront reconduits en 2021 et font l'objet d'échanges en cellule de vigilance.

Suivi des prélèvements d'eau :

Observation émise par la FDAAPPMA86 :

« la FDAAPPMA 86 demande que les données hebdomadaires enregistrées tous les lundis sur la plateforme « Mon OUGC » soient accessibles à tout moment par les DDT. Cette démarche permettrait aux DDT de suivre plus précisément les consommations et d'orienter les contrôles lors de la campagne d'irrigation. L'accès des DDT à la plateforme encouragerait également la bonne tenue de la base de données et apporterait une certaine transparence et plus de robustesse à la consommation agricole. Actuellement, l'opacité de la donnée de consommation agricole empêche d'évaluer l'efficacité des protocoles OUGC et des restrictions. Sinon, une solution plus simple serait la mise en place de compteurs d'énergie communicants. »

Réponse :

L'engagement pris par la Chambre d'agriculture de la Vienne de mettre en place en 2021 un outil de télédéclaration des consommations d'irrigation sur les bassins de l'OUGC Clain, Dive du Nord et Vienne Aval, constitue une avancée en termes de connaissance des usages et de gestion fine de besoins d'irrigation en période d'étiage, rôle central des OUGC et n'a pas vocation à être accessible par les services de l'État qui disposent d'ores et déjà de relevés d'index en cours de campagne, en particulier concernant les dérogations. Ces éléments de connaissance devraient permettre d'étayer les échanges de la cellule de vigilance, notamment lors des périodes de restriction. Constituant une action de la feuille de route, un bilan en sera fait lors du RETEX de la campagne d'irrigation 2021. Concernant la mise en place de compteurs d'énergie communicants, cette action est inscrite depuis la feuille de route 2019/2020 fixée par Mme La Préfète de la Vienne, comme action à moyen terme. Ce sujet est à l'étude par la profession agricole.

Sujets divers :

Observation émise par la FDAAPPMA86 :

« De nombreuses propositions nécessitant plus de réflexion et de concertation n'ont pas non plus été intégrées dans ces projets d'arrêtés cadres 2021 :

- Couplage nappes libres – rivières pas assez pris en compte.*
- Manque de représentativité de certains points nodaux.*
- Sous-exploitation des stations hydrométriques existantes... »*

Réponse :

Concernant le couplage nappes libres – rivières, la réponse est apportée précédemment pour la deuxième remarque relative au bassin du Clain.

Concernant le « *Manque de représentativité de certains points nodaux* », la fixation des seuils relève de la compétence du Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, notamment dans le cadre de la révision du SDAGE, pour laquelle la FDAAPPMA86 a la possibilité d'émettre des observations.

Concernant le « *Sous-exploitation des stations hydrométriques existantes* », la majorité des stations hydrométriques existantes assorties de données représentatives de la situation d'étiage sont utilisées pour la gestion de crise sécheresse. Une présentation par la DREAL de l'actualisation du réseau est prévue en cellule de vigilance.

Prise en compte des observations du public

Compte tenu des arguments développés ci-dessus, il n'est pas proposé de modification pour les arrêtés cadre définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau sur les bassins du Clain, de la Dive du Nord, de la Vienne, de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin.

Ils intègrent les modifications proposées à court terme dans le cadre des feuilles de route validées lors des précédents comités ressource en eau (ex-comités des usages de l'eau). Cette feuille de route comprend également des actions à moyen terme, qui rejoignent plusieurs contributions ci-dessus évoquées. Celles-ci seront ainsi mises en œuvre à terme, selon les calendriers et attendus d'études complémentaires, et feront l'objet de restitution en comités ressource en eau.